

LES DIFFERENTES ETAPES DE LA DEMARCHE VAE

Mise à jour 09/2022

- **S'informer sur la VAE (enjeux et modes de financement)**
- **Vérifier la faisabilité : intégrer sa VAE dans un projet global et choisir le diplôme et le certificateur**

La VAE est une démarche qui demande du temps (en moyenne entre 9 et 12 mois) et une implication personnelle importante.

Avant de se lancer, il est donc important de bien se renseigner sur toute la procédure de VAE (temps à consacrer, financement...), de vérifier qu'elle est bien adaptée à votre projet (Quelle certification viser en fonction de votre expérience ? Pour quel objectif ?...).

Cette étape doit également vous permettre de prendre connaissance des différentes certifications existantes et des organismes certificateurs associés afin de choisir la plus pertinente au regard de votre expérience professionnelle.

Des centres conseil gratuits sont à votre disposition pour vous accompagner dans ces démarches.

- **L'obtention de la recevabilité**

Une fois la certification choisie, vous devez retirer un dossier de recevabilité à compléter auprès de l'organisme certificateur (ministère, université, école, organisme privé, branche professionnelle...) en charge de la procédure de VAE.

Concernant les diplômes de l'éducation nationale afin de s'assurer que les personnes ne s'engagent pas en VAE sans disposer de toutes les informations nécessaires, le coordinateur académique de la VAE veille à ce qu'elles bénéficient d'une étude personnalisée de leur demande avant tout engagement dans la démarche. Cette étude réalisée par le DAVA, partie intégrante de l'examen de la recevabilité, permet de co-construire avec le candidat son parcours de certification et, le cas échéant, de formuler des réserves sur le diplôme visé ou le niveau du diplôme visé et des préconisations pour lever tout ou partie de ces réserves. Elle est formalisée à l'appui d'un formulaire type élaboré par le ministère.

L'organisme se prononce sur la recevabilité de votre demande, au regard des conditions d'éligibilité (inscription de la certification visée au RNCP, durée minimale d'un an dans l'activité exercée en rapport avec le contenu de la certification).

Si mon dossier est recevable, l'organisme m'envoie une notification dans un délai maximum de deux mois. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision d'acceptation de la demande.

Le dossier de recevabilité comporte 3 rubriques :

- le formulaire de candidature dûment renseigné et signé;
- les documents relatifs à la durée de l'expérience en fonction du diplôme visé;
- les pièces justificatives à joindre obligatoirement.

- **La préparation du dossier d'expérience**

Une fois votre candidature déclarée recevable, vous devez rédiger un dossier de validation. Ce dossier doit décrire en détail vos différentes activités professionnelles et personnelles exercées, en rapport avec la certification visée, avec des justificatifs en apportant la preuve pouvant être de différente nature : organigramme, comptes-rendus de réunion, lettres de mission.

Pour certaines certifications professionnelles (titres du ministère du Travail, par exemple), vous devrez également préparer une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée.

- **La soutenance orale devant le jury VAE**

Votre dossier de validation sera examiné par un jury qui prendra la décision d'accorder ou non la certification. Pour compléter l'examen de votre dossier, le jury vous convoque à un entretien et, pour certaines certifications, vous propose une mise en situation professionnelle.

A l'issue de cet examen, le jury se prononcera pour :

- accorder une validation totale, vous obtenez l'intégralité de la certification ;
- accorder une validation partielle, vous n'obtenez qu'une partie de certification permettant le cas échéant de bénéficier de dispenses d'épreuves ou d'équivalences totales ou partielles ;
- refuser la validation, s'il juge que vos acquis ne correspondent pas au niveau de connaissances ou de compétences exigé par la certification.

- **Suivi post-jury en cas de validation partielle**

En cas de validation partielle, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement spécifique post-jury pour mettre en place des parcours complémentaires de formation ou d'expérience.